« Pack Sérénité »

Centre agrée par

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

en collaboration avec

Cfdp
HAUTE PROXIMITÉ JURIDIQUE

ASSOCIATION A.P.P.G

PROTECTION JURIDIQUE / STAGE RÉCUPÉRATION DE POINTS
SOS RAPATRIEMENT / SOS FOURRIÈRE / PRÊT DE VÉHICULES / FORMATIONS

Sommaire

Pourquoi proposer notre « Pack Sérénité » à vos salariés ?

1- La responsabilité du chef d'entreprise

2- Les avantages pour la société

3- Les avantages pour les salariés

4- Les avantages financiers

Vous protège
depuis 2006

La responsabilité du chef d'entreprise

Des obligations pour le salarié et pour l'employeur

Le salarié est tenu de respecter le Code de la route et engage sa responsabilité personnelle y compris au pénal.

Par ailleurs, vous avez vous, en tant qu'employeur, une obligation de sécurité vis-à-vis de vos subordonnés y compris quand ceux-ci sont en mission à l'extérieur de l'entreprise.

Le Code du travail vous oblige à prendre les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité, et notamment leur donner les moyens de respecter le Code de la route. Ces mesures découlent d'une évaluation des risques professionnels, dont le risque routier en mission, formalisée dans le document unique, obligatoire. Elles permettent la mise en place d'actions de prévention, d'information et de formation adaptées.

Vous pouvez ainsi voir votre responsabilité engagée par des infractions commises sur la route par vos salariés en mission.
Vous pouvez également être mis en cause en cas d'infractions sur la durée du travail ou du temps de conduite, le non-respect de pauses...

el en France est le risque routier

Que dit le Code du travail ?

Article L. 4121-1 : Les employeurs ont l'obligation de prendre « des mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ».

Que dit le Code de la route ?

L'article L. 121-1 du Code de la route, s'il prévoit dans son premier alinéa la responsabilité pénale du conducteur d'un véhicule en cas d'infraction, laisse entrevoir la possibilité, pour une juridiction pénale, de mettre à la charge de l'employeur (s'il a été cité en justice) le paiement des amendes lorsque le conducteur a agi en qualité de préposé. Il pourrait en être ainsi lorsque le comportement de l'employeur a pu influer sur la commission de l'infraction par le salarié.

Que dit le Code pénal ?

Dans le cadre d'un accident de la route survenu à un salarié, l'employeur peut voir sa responsabilité pénale engagée, dans certaines conditions, pour homicide ou blessures involontaires, s'il a commis une faute ayant été à l'origine, même indirectement, de l'accident (articles 221-6, 222-19, 222-20 et 121-3 du Code pénal). Par ailleurs, le Code pénal sanctionne le fait d'exposer quelqu'un à un risque immédiat de mort ou de blessures par la violation manifestement délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la réglementation (article 223-1).

Que dit le Code civil ?

L'article 1242 al. 5 du Code civil prévoit la mise en jeu de la responsabilité civile de l'employeur pour les dommages causés par ses salariés dans l'exercice de leurs fonctions. Le salarié qui conduit un véhicule dans le cadre de sa mission et impliqué dans un accident de la circulation engage donc la responsabilité civile de son employeur pour les dommages qu'il pourrait causer.

Que dit le Code de la Sécurité sociale ?

Les conséquences de l'accident de travail sont essentiellement une majoration du taux de cotisation. Néanmoins, les victimes d'un accident engagent de plus en plus fréquemment une procédure pour faute inexcusable ou intentionnelle de l'employeur, ce qui engendre des coûts supplémentaires pour l'employeur (majoration des rentes à verser aux victimes) (articles L. 452-1 et suivants).

Les avantages pour votre société

Le Bénéfice juridique

- Etre en conformité vis-à-vis de la loi et diminution du risque d'action en justice.
- Une protection juridique pour chaque salarié dans le cadre de ses missions en déplacement.

Le Bénéfice lié à l'image de votre société

- Véhiculer des valeurs de prévention et d'image de marque de votre entreprise.
- Vous êtes une entreprise impliquée et responsable.

Le Bénéfice économique

- Réduction d'impôts pour votre société
- Récupération de la TVA
- Diminution de l'impôts sur le bénéfice
- Mais surtout plus d'excuses de salariés sans permis ou sans véhicule pour se rendre au travail et exercer leurs missions professionnelle.

Le Bénéfice humain

- La reconnaissance du salarié
- Des prestations au bénéfice de sa vie privé, pour sa famille et utile au quotidien.

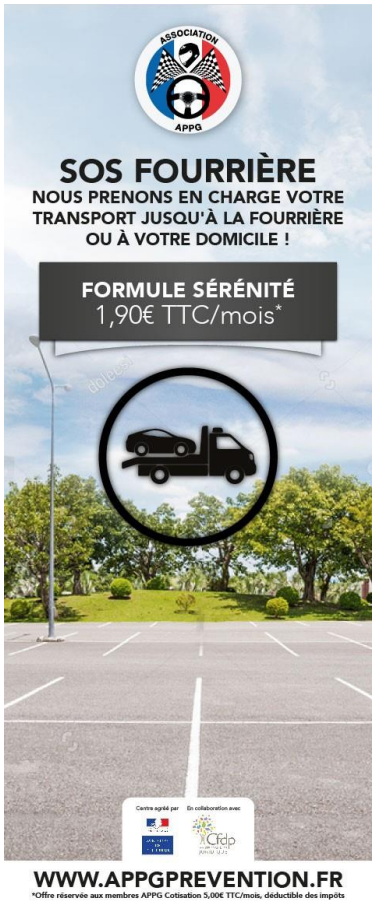

ASSOCIATION A.P.P.G

Conseils
Formations
Tests Psychotechniques
Eco-conduite
Avantages partenaires
SOS Garantie Permis

Et bien plus encore…

Les avantages pour vos salariés

1 - CONSEILS PERSONNALISES SUR VOTRE PERMIS DE CONDUIRE

Un conseiller technique APPG, spécialiste du permis de conduire et titulaire d'une formation dispensée par l'INSEER répondra à toutes les questions que vous vous posez sur votre permis de conduire.

2 - ASSISTANCE et PROTECTION JURIDIQUE (partenariat avec CFDP Assurance)

CFDP ASSURANCES vous assiste et vous protège pour tout litige survenu postérieurement à votre adhésion et concernant l'usage de votre véhicule (hors litige avec le vendeur ou l'acquéreur), la contestation du retrait de points de permis, ou d'une infraction. Des juristes répondront à vos interrogations, organiseront votre défense et prendront en charge les frais inhérents devant les juridictions (avocats) selon les conditions générales du contrat.

3 - STAGE DE RECUPERATION DE POINTS OU STAGE OBLIGATOIRE

Economie - 230 €

Vous souhaitez à nouveau augmenter votre capital points (cas n°1), **votre stage sera gratuit** si au cours de votre adhésion « APPG » votre solde de points est inférieur à 6 (ou 3 pour un permis probatoire).
Vous avez l'obligation de faire un stage (Alternative à la sanction ou condamnation pénale), sur présentation de votre notification, **votre stage sera gratuit**.
Egalement avec votre numéro d'adhérent faites profiter votre entourage d'un tarif exceptionnel de 160 € le stage (sans limitation de quantité)

4 - TESTS PSYCHOTECHNIQUES PERMIS

Economie - 100 €

Des tests psychotechniques sont obligatoirement exigés en cas d'annulation ou d'invalidation du permis de conduire, ou en cas de suspension du permis de conduire pour une durée égale ou supérieure à 6 mois.
Hors frais de dossier de 20 €, **vos tests seront gratuits**.

5 - SOS RAPATRIEMENT

Economie - 240 €

En cas d'incapacité médicale à conduire ou de retrait immédiat de votre permis, « APPG » **organise votre rapatriement** à votre domicile (max 200 kms), ou nous vous remboursons les frais de taxi à hauteur de 70€.
Nous pouvons également procéder au rapatriement et à la mise en sécurité de votre véhicule avec une franchise de 0,49€/km TTC.

6 - ASSISTANCE PANNE et PERTE DE CLEFS / PRÊT DE VÉHICULE

Economie - 200 €

Votre véhicule est en panne, « APPG » vous prête un véhicule pendant la durée des réparations (3 jours). Possibilité d'extension de la durée sous certaines conditions.

7 - SOS FOURRIERE

Economie - 70 €

Vous constatez que votre véhicule ne se trouve plus à l'endroit où vous l'aviez stationné.
Sur simple appel téléphonique de votre part, nous effectuons les recherches pour vérifier si votre véhicule a été conduit à la fourrière sur demande des autorités.
Si tel était le cas, **nous organiserons et prendrons en charge votre transport jusqu'à la fourrière** ou à défaut votre domicile ou nous vous remboursons les frais de Taxi à hauteur de 70 €.

8 - FORMATION JEUNE CONDUCTEUR

Economie - 200 €

La première cause de mortalité des 18/25 ans est les accidents de la route.
Votre enfant est en conduite accompagnée ou il vient d'obtenir son permis, **offrez-lui un stage de sensibilisation et de perfectionnement.**

Ateliers théoriques et/ou pratiques sur 1 journée.

9 - FORMATION SENIOR

Economie - 200 €

Vous avez plus de 65 ans, ou vous avez dans votre entourage un senior qui souhaiterait une remise à niveau. **Offrez-lui une formation senior.**

Ateliers théoriques et/ou pratiques sur 1 journée.

10 - FORMATION ECO-CONDUITE

Economie - 200 €

Economie d'argent, une conduite plus sûre et moins polluante !
Participez ou offrez cette formation pour une meilleure conduite économique et écologique.

Ateliers théoriques et pratiques.

11 - SOS GARANTIE PERMIS

Economie - 70 €

A votre demande nous vous mettons en relation avec nos partenaires auto-écoles qui prioriseront votre dossier et **nous participons à hauteur de 70 €** pour le règlement du code ou permis.

12 - NEW-LETTER / PARTENARIATS

Chaque mois nos adhérents recevront une « new-letter » avec l'actualité concernant le permis de conduire, la règlementation, les dates de stages ou formations proposés, etc…
Mais aussi des propositions de nos partenaires afin de vous proposer des avantages adhérents avec des remises conséquentes sur présentation de votre carte de membre.

Les Prestations sont valables partout en France !*

** Sauf formation sénior et éco-conduite (site Toulouse)*

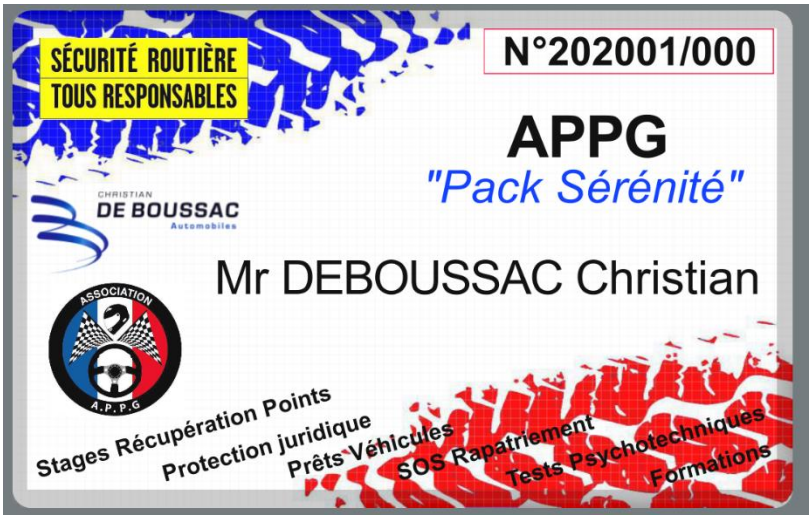

Les avantages financiers

Cotisation

Je verse une cotisation de 60€ / An à APPG. (5€ / Mois)

L'association APPG dont l'activité principale est la Sécurité Routière est reconnue d'intérêt général. De ce fait toute cotisation volontaire versée à l'APPG **permet de bénéficier d'une réduction d'impôts** avec le reçu « dons CERFA n° 11580 ».
Votre société bénéficiera d'une réduction d'impôt à hauteur de 60 %
soit une réduction de 36 € sur les 60 € versé.

Coût réel pour la société 24€ / An

+

Droits aux Prestations

APPG me facture 28,80€ ttc / An (1,90€ ttc/Mois)

Cette facturation ouvre droit à la gratuité des nombreuses prestations que propose APPG
Sos Points-Permis / SOS Fourrière / SOS Rapatriement / SOS Prêts de véhicules / Protection Juridique / Formations, etc…

Votre société récupère la TVA, Coût réel de 24,24 € ht / An

Votre société s'acquitte de l'Impôts sur le Bénéfice

Vous dégagez un bénéfice annuel

- Inférieur à 500 000 € votre taux imposition est de 28 %
- Supérieur à 500 000 € votre taux d'imposition est de 31 %

Pour une adhésion qui vous revient à 48,24 € par Salarié / An, si vous êtes imposé à hauteur de 28 % **vous économisez** encore 13,50 € (14,95 € pour IS 31%)

Déduction de votre Impôt de société de 13,50 à 14,95 € par Adhérent

Le coût réel pour votre société est de moins de 35 € / an par salarié !

Ils nous font confiance pour la prévention du risque routiers

Ministère de la Défense
DGA
Énap – École nationale d'administration pénitentiaire
Liberté • Égalité • Fraternité – République Française – Ministère de la Justice et des Libertés
Liberté • Égalité • Fraternité – République Française – Ministère de l'Intérieur
Profils Systemes
isae – Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace
INP Purpan – Ecole d'ingénieurs – Sciences du vivant, Agriculture • Agroalimentaire, Marketing • Management
Rte – Réseau de transport d'électricité
Continental – Continental Engineering Services
Safran – Herakles
EDF
simpps – service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé
tbs Think & Create – Toulouse Business School
STELIA
IMERYS
CMA – Chambre de Métiers et de l'Artisanat – Haute-Garonne
CMA – Chambre de Métiers et de l'Artisanat – Ariège
Crédit Agricole
ESC Toulouse
Groupama
Technofan – Groupe Safran
Uxello
Labinal – Safran Group
Rhodia – Solvay Group
GrDF
ERDF
Serval
Airbus
Conseil Départemental Haute-Garonne.fr
Cegelec
Vinci Autoroutes
pomona TerreAzur
Groupe Lescos – Troisel
RioTinto
saur
Enedis – L'électricité en réseau
Mutuelle Santévie
Akka Technologies
¡Río Loco!
Communauté d'Agglomération du Muretain
Communauté de Communes – Agglomération Saint-Girons
Mairie de Portet sur Garonne
GMF
Ville d'Albi – www.mairie-albi.fr
tembec
Ville de Cazères sur Garonne
Quint Fonsegrives
Mairie de Toulouse
ERDF – Électricité Réseau Distribution France
Socotec
Mairie de Luchon
Ramonville Saint-Agne
Mairie de Cugnaux

Ils protègent leurs salariés
avec le Pack « Sérénité »

SARL VITALE Ambulances

SUD PROJET

MONDIAL CONSULTING FRANCE

Pourquoi pas VOUS ?

Votre Contact

APPG

Cédric DELAGE

06-22-11-10-89 / delagecedric@aol.com

Secretariat : 09-84-03-32-14

secretariat.appg@gmail.com

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

25 000 VIES À SAUVER
Charte européenne de la sécurité routière

Retrouvez nous sur : www.appgprevention.fr